

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

MARCHE

N° 09367U du 3 décembre 2009

<p>BRUGES – Construction de la 7^{ème} circonscription de voirie de la CUB LOT N° A – Clos et couvert</p>
--

AVENANT N° 1

Entre les soussignés

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président habilité aux fins du présent acte par délibération n° 2008/0199 du 18 avril 2008, portant délégation du conseil au Président, ci-après désignée par la CUB,

d'une part,

et

Monsieur Jean-Michel XICLUNA, agissant au nom et pour le compte de la société SECMA BÂTIMENT, dont le siège social est situé 53 rue Emile Combes – 33270 Floirac, BP 131,

d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Par marché n° 09367U en date du 3 décembre 2009, la société SECMA BÂTIMENT s'est engagée à réaliser les travaux relatifs au macro lot A « clos et couvert », dans le cadre de l'opération de construction de la 7^{ème} circonscription de voirie de la Communauté Urbaine de Bordeaux à Bruges, pour un montant de 3.700.405,93 €TTC.

Les prestations prévues au marché comprennent notamment la réalisation d'une installation de production d'électricité par mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment «garage».

Après la passation du marché, la Communauté Urbaine de Bordeaux a obtenu un co-financement de la part du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) pour la réalisation de cette installation.

Dans le cadre de la convention passée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le FEDER au titre de ce financement, il est demandé notamment à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- d'assurer le suivi des performances par la mesure en continu de la production d'électricité,
- de mettre en place une action de communication en faveur du public.

Ces demandes peuvent être satisfaites au moyen d'une installation dite de « monitoring » permettant de présenter en temps réel la production d'énergie solaire sur un panneau dynamique implanté localement, ainsi que sur le site central de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Hôtel CUB).

Cet équipement complémentaire n'étant pas prévu dans la prestation initiale, il est nécessaire de passer un avenant au marché de travaux attribué à SECMA BÂTIMENT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'équipement complémentaire concernant le « monitoring » dans le cadre du marché.

ARTICLE 2 : MODIFICATION APPORTÉE AU MARCHÉ

2.1 – Nature de prestations

Le détail des prestations à réaliser dans le cadre de l'équipement complémentaire est défini au cahier des charges joint en annexe du présent avenant.

L'équipement à mettre en œuvre assure principalement les fonctions suivantes :

- renvoi des informations de production sur le site de l'opération, à proximité de l'accès public rue de Majolan, par le biais d'un écran dédié à l'information du public,
- renvoi des informations de production sur le réseau informatique de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux fins d'exploitation des données.

2.2 – Incidence financière

La prise en compte des prestations complémentaires conduit à la modification du montant du marché comme suit :

- montant initial : 3.093.984,89 €H.T
- nouveau montant : 3.114.240,69 €H.T

Soit un surcoût de 20.255,80 €H.T représentant une augmentation de + 0,65 %.

ARTICLE 3 : PIÈCES JOINTES

Les pièces suivantes jointes au présent avenant sont considérées comme contractuelles :

- cahier des charges,
- cadre de décomposition du prix forfaitaire modifié,

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant n° 1, les autres clauses du marché n° 09367U demeurent applicables.

Fait à Bordeaux,
le

Pour la Société SECMA BÂTIMENT
Jean-Michel XICLUNA

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux,
Vincent FELTESSE